FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**
Société de Gestion : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro.

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
I	FR0011024249	Capitalisation	Capitalisation	Euro	1.000 Euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.	Une part	Pas de minimum
A	FR0013392057	Capitalisation	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs.	Une part	Pas de minimum

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP consiste à surperformer l'indice de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate (coupons réinvestis), après prise en compte des frais, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans en sélectionnant parmi les obligations libellées en euros, les titres qui représentent le meilleur potentiel d'appréciation à court et/ou moyen terme et en appliquant par ailleurs un filtre ISR.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (coupons nets réinvestis).

Le Bloomberg Euro Aggregate Corporate est un indice obligataire composé des emprunts non gouvernementaux, libellé en euro, à taux fixe, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

L'administrateur Bloomberg de l'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-fixed-income-indices

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La stratégie est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille du FCP sera exposé entre 0% et 100% de l'actif net aux titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro dont les émetteurs relèvent des pays membres de l'OCDE et, dans la limite de 10% de l'actif net de pays émergents.

Le FCP pourra être exposé dans la limite de 10% de l'actif net aux actions et des titres donnant accès directement ou indirectement au capital et aux droits de vote de sociétés.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

L'exposition du FCP au risque de change est limitée à 10% maximum de l'actif net. Une couverture du change pourra être mise en œuvre.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré :	Entre + 1 et +8
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Euro : de 90% à 100% de l'actif net Autres : de 0% à 10% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	De 0% à 10% maximum de l'actif net
Zoné géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	Pays membres de l'OCDE : de 0% à 100% de l'actif net Pays émergents : de 0% à 10% de l'actif net

Etape 1 - Critères extra financiers :

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

L'étape suivante du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Class » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate.

Ce filtre permet d'exclure à tout moment de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research, au sein de chaque secteur.

Bien qu'elle s'appuie sur MSCI ESG Research pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentent en portefeuille.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- Émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR, basé sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Etape 2 - Critères financiers :

Le Fonds offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeur ajoutée. L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les mettre en œuvre dans le portefeuille.

Les gérants dressent une perspective globale offrant des vues cohérentes de marché, des thèmes d'investissement et des moteurs de performance clairement définis.

Chaque moteur de performance est ensuite ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- Gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité
- Gestion de l'exposition globale au risque crédit
- Gestion de l'allocation sectorielle
- Sélection des émetteurs
- Choix de titres

Différentes stratégies peuvent être mises en œuvre :

- Les stratégies de crédit directionnel qui cherchent à exploiter les variations des écarts de crédit. L'équipe de gestion s'appuie pour ce faire, sur l'analyse des fondamentaux de crédit des émetteurs et sur des critères de valorisation ;
- Les stratégies directionnelles sur les taux d'intérêt qui dépendent des prévisions de l'équipe de gestion sur l'évolution du niveau général des taux d'intérêt ;
- Les stratégies d'arbitrages sur le crédit qui permettent d'exploiter les inefficiences du marché du crédit dans son ensemble ;
- Les stratégies diversifiantes qui visent à exploiter les inefficiences des marchés de taux non liées au seul risque de crédit.

Les actifs hors dérivés intégrés :

Actions et titres donnant accès au capital :

Le portefeuille du FCP pourra comprendre dans la limite de 10% de son actif net des actions et des titres donnant, directement ou indirectement, accès au capital ou aux droits de vote de sociétés. Ces titres relèveront d'émetteurs des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents. Les titres détenus pourront être libellés en toutes devises.

Ces titres relèveront, sans distinction de secteurs d'activité, d'émetteurs des pays membres de l'OCDE.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille pourra comprendre entre 0% et 100% de l'actif net des titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro dont les émetteurs relèvent des pays membres de l'OCDE et dans la limite de 10% de l'actif net de pays émergents).

Entre 50% et 100% des titres détenus seront émis par le secteur privé, le reste pouvant être émis par le secteur public.

La gestion du Fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité du FCP aux taux demeure comprise entre +1 et +8

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le fonds pourra également investir dans la limite de 20% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (« High Yield ») (c'est-à-dire de notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) ou non notés.

Dans le but de dynamiser les liquidités du portefeuille, le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 10% de l'actif net, à des produits de titrisation dont la maturité sera inférieure à 1 an, tels que des ABCP (Asset-Backed Commercial Paper).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high Yield
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») jusqu'à 10% de l'actif net.

Actions et parts d'OPC :

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

Nature des marchés d'intervention :

- ■ Réglementés
- ■ Organisés
- ■ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- ■ Taux
- ■ Change
- ■ Crédit

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ■ Couverture
- ■ Exposition
- ☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- ■ Futures
- ■ Options
- ■ Swaps
- ■ Change à terme
- ■ Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et sur single-name) et Total Return Swap (sur indices et sur single-name)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ■ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres…
- ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- ■ Augmentation de l'exposition au marché
- ☐ Autre stratégie

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100 % maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds. Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir les titres intégrant des dérivés suivants :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- ■ Taux
- ■ Change
- ■ Crédit

Nature des interventions :

- ■ Couverture
- ■ Exposition
- ☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- ■ Obligations convertibles
- ■ Obligations échangeables
- ☐ Obligations avec bons de souscription
- ■ Obligations remboursables en actions
- ■ Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- ■ Obligations callables
- ■ Obligations puttables
- ☐ Credit Link Notes
- ☐ EMTN Structurés
- ■ Droits et warrants

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer la portefeuille au marché des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Nature des opérations utilisées :

- ■ Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

Nature des interventions :

- ■ Gestion de la trésorerie
- ■ Optimisation des revenus de l'OPCVM

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au FCP.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garanties, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset Management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique du prospectus « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale d'actifs sous gestion	100%	100%	Néant	Néant
Proportion attendue d'actifs sous gestion	10%	10%	Néant	Néant

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et/ou à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir dispositions relatives aux contreparties sélectionnés dans la partie « Information particulière sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux :
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux produits dérivés :
Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque de contrepartie :
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres :
Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides) :
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances.

En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS) :
Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement) :
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles :
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque de crédit :
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risques en matière de durabilité :
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque actions :
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de liquidité :
Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de titrisation :
Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques. La réalisation de ces risques peut entraîner de manière accessoire la baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles :
La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux pays des marchés émergents :
Le FCP peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Supérieure à trois ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

1er janvier 2023 :

- Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022. En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023 ;
- Changement de commissaire aux comptes au profit du Cabinet KPMG Audit (auparavant le Cabinet Ernst & Young) ;
- Intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + % frais d'entrée.

2 janvier 2023 :

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS.

1er septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023 ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

8 novembre 2023 :

- Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5% ;
- Changement de l'heure de centralisation (« cut-off ») des ordres de souscription et de rachat qui sera désormais fixée à 12h00 le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...
La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semiconducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... **qui contraste avec l'atonie européenne**
La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décru de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.
De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation
La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédéral américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux Etats-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage[1] attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads[2] combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement[3] a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

[1] Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

[2] Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'Etats de mêmes caractéristiques.

[3] On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entrainant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)[4] qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Après une année particulièrement difficile et dans un contexte de normalisation des politiques monétaires face aux pressions inflationnistes, le marché du crédit a renoué avec des performances positives. Il a été soutenu par un resserrement généralisé des spreads de crédit et des niveaux de portage redevenus attractifs, ce qui a permis de plus que compenser l'impact négatif des hausses de taux.

Compte tenu du relatif appétit des investisseurs pour les actifs risqués, les obligations les moins bien notées ont eu tendance à mieux se comporter que les mieux notées, avec une surperformance des notations BBBs par rapport aux notations AA/As au sein de la catégorie Investment Grade. De même, la compression des spreads a été forte entre catégories High Yield et Investment Grade et entre dettes subordonnées et dettes senior.

Malgré les nombreuses incertitudes économiques et la volatilité sur les taux tout au long de l'année, le marché primaire a retrouvé l'état fonctionnel qu'il avait perdu en 2022 (pire année depuis la crise financière de 2008). Avec 588Mds€ d'émissions (corporate, financière, de toute qualité de crédit) sur 2023, le marché primaire est en hausse de 18% par rapport à 2022. La demande a été au rendez-vous avec une moyenne de 3 volumes demandés pour 1 émis, en contrepartie d'une prime moyenne de 13 points de base (pbs) comparée au marché secondaire. A noter que le marché s'est réouvert pour les secteurs mis en difficulté par le mouvement de hausse des taux comme l'immobilier, en fin d'année.

Sur la période, nous avons conservé une construction de portefeuille relativement similaire tout au long de l'année avec, en relatif, une surexposition aux dettes subordonnées, à la catégorie de notation BBB et aux financières.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Fonds a été de 7,86% pour la part A et de 8,45% pour la part I contre 8,19% pour l'indice de référence (Bloomberg Euro Aggregate Corporate ; coupons nets réinvestis).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO PART A	FR0013392057	30/12/2022	29/12/2023	7,86%	8,19%	87,70	94,59
OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO PART I	FR0011024249	30/12/2022	29/12/2023	8,45%	8,19%	1 255,74	1 361,81

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

[4] Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	ACQUISITIIONS	CESSIONS
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OPC	FR0010815589	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I	14 236 290,04	7 248 243,10
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	XS2595028536	MORGAN STANLEY VAR 4.656% 02/03/2029	6 827 552,00	3 979 395,08
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OPC	FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	4 945 816,21	4 665 807,86
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	FR001400LZI6	BNP PARIBAS VAR 13/11/2032	4 296 646,00	2 391 930,00
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	XS1028599287	ORANGE TF-2024/TV PERPETUEL		3 896 200,00
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	FR001400KHG0	ENGIE SA 3.875% 06/01/2031	3 675 173,00	1 371 306,00
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	XS2496288593	UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027	96 780,00	3 632 372,75
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	BE6340794013	BELFIUS BANQUE SA NV VAR 19/04/2033	3 547 761,00	1 274 945,00
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	XS2526839761	SIEMENS FINANCIERINGSMAT 2.75% 09/09/2030		3 465 180,00
OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO	OBLIGATIONS	XS1849518276	SMURFIT KAPPA ACQUISITIO 2.875% 15/01/2026	193 290,00	3 286 013,00

C1 - Public

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :
Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29 décembre 2023
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- **Crédit : 8 800 000,00 euros**
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- **Futures : 411 660,00 euros**
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.

2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :

   - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
   - Le complément, constitué du reste.

3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique…

4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :

   - Les objectifs fixés aux salariés ;
   - Leur contribution aux risques opérationnels ;
   - Le respect des objectifs SFDR ;
   - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
   - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes… ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle

Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique… Respect des valeurs du groupe Critères RSE • Image, notoriété…	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients…	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.
Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaitre, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)
(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro

Identifiant d'entité juridique :
969500O3DVI6V51XTO07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ESG :** le score ESG du portefeuille a atteint **8,20** sur 10 et le score ESG de son indicateur de référence est de **7,26** ;

- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Class** : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- **L'intensité carbone** : l'intensité carbone du portefeuille représente **75,93** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente **98,07** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

- **La part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance** : la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance est de **67,32%** par rapport à son univers dont la part est de **64,69%.**

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score ESG** au niveau du portefeuille a atteint les **8,36** sur 10 et le score ESG de son indicateur de référence était de **7,36** sur 10 ;

- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Class :** 20%.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, un indicateur ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues a été particulièrement suivi. Sa performances respective au 30 décembre 2022 a été la suivante :

- **L'intensité carbone** a représenté **64,59** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone a représenté **125,34** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et le 30 décembre 2022.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	**Emissions de GES de niveau 1**	5342,72 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 83,49%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	1224,59 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 83,49%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	33257,91 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 83,49%	NA		
		Emissions totales de GES	39825,24 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 83,49%	NA		

C1 - Public

	2. Empreinte carbone	**Empreinte carbone** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	251,49 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 83,49%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	**Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	542,77 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 83,49%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**	11,81%	NA		
			Taux de couverture = 93,70%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	**Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie**	Part d'énergie non renouvelable consommée = 59,04%	NA		
			Taux de couverture = 84,13%	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 65,62%	NA		
			Taux de couverture = 17,01%	NA		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	**Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique**	0,54 (GWh/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 92,60%	NA		
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	**Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones**	0,01%	NA		
			Taux de couverture = 94,84%	NA		
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	**Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	8992,56 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 10,90%	NA		
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	**Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	158,83 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 42,88%	NA		

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	**Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	0%	NA		
			Taux de couverture = 93,88%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations**	0,39%	NA		
			Taux de couverture = 97,38%	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	**Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements**	0,19	NA		
			Taux de couverture = 53,36%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	**Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres**	40,40%	NA		
			Taux de couverture = 96,34%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	**Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées**	PAI non couvert	NA		
			Taux de couverture = 0%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	**Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques**	**Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques**	0%	NA		
			Taux de couverture = 93,70%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	**Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	15,68%	NA		
			Taux de couverture = 93,70%	NA		

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	**15. Intensité de GES**	**Intensité de GES des pays d'investissement**	PAI non couvert	NA		
			Taux de couverture = **3,67%**	NA		
Social	**16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**	**Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national**	PAI non couvert	NA		
			Taux de couverture = **0%**	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	3,69%	France	Industrie
NATIONALE NEDERLANDEN BANK N V RegS	1,74%	Pays-Bas	Institutions Financieres
TRANSURBAN FINANCE COMPANY PTY LTD MTN	1,71%	Australie	Industrie
ALD SA RegS	1,57%	France	Institutions Financieres
MORGAN STANLEY RegS	1,56%	Etats Unis	Institutions Financieres
BANCO SANTANDER SA MTN RegS	1,46%	Espagne	Institutions Financieres
DEUTSCHE BANK AG (PARIS BRANCH)	1,38%	Allemagne	Institutions Financieres
O2 TELEFONICA DEUTSCHLAND FINANZIE RegS	1,24%	Allemagne	Industrie
SOCIETE GENERALE SA MTN RegS	1,23%	France	Institutions Financieres
BELFIUS BANQUE SA MTN RegS	1,23%	Belgique	Agences
NATIONAL GRID NORTH AMERICA INC MTN RegS	1,22%	Etats Unis	Services aux collectivités
ENGIE SA MTN RegS	1,21%	France	Services aux collectivités
BPCE SA RegS	1,20%	France	Institutions Financieres
ITV PLC RegS	1,19%	Royaume Uni	Industrie
BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC RegS	1,14%	Royaume Uni	Industrie

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ### Quelle était l'allocation des actifs ?

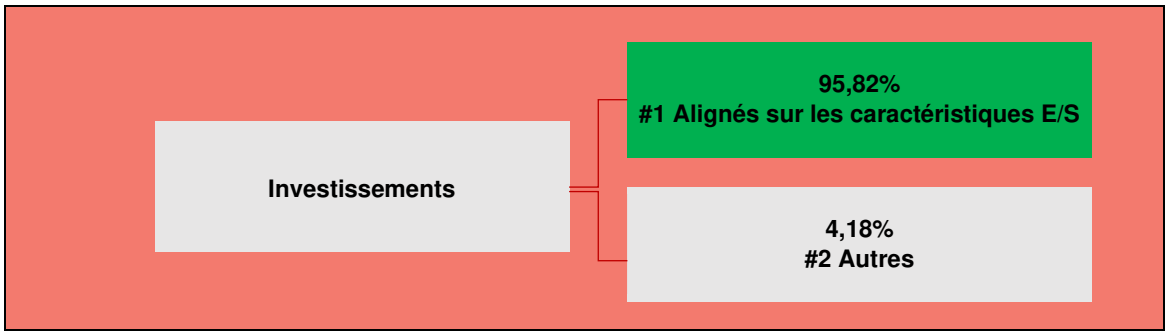

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Fonds a **95,82%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **4,18%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,57% de liquidités ;
- -0,36% de dérivés ;
- 3,96% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- 0% de parts ou actions d'OPC.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 70% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 30% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum liquidités et de produits dérivés et 10% maximum de parts ou actions d'OPC.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	92,6%
Institutions Financieres	49,3%
Industrie	33,2%
Services aux collectivités	10,2%
Obligations Souverraines & assimilées	7,4%
Agences	7,4%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

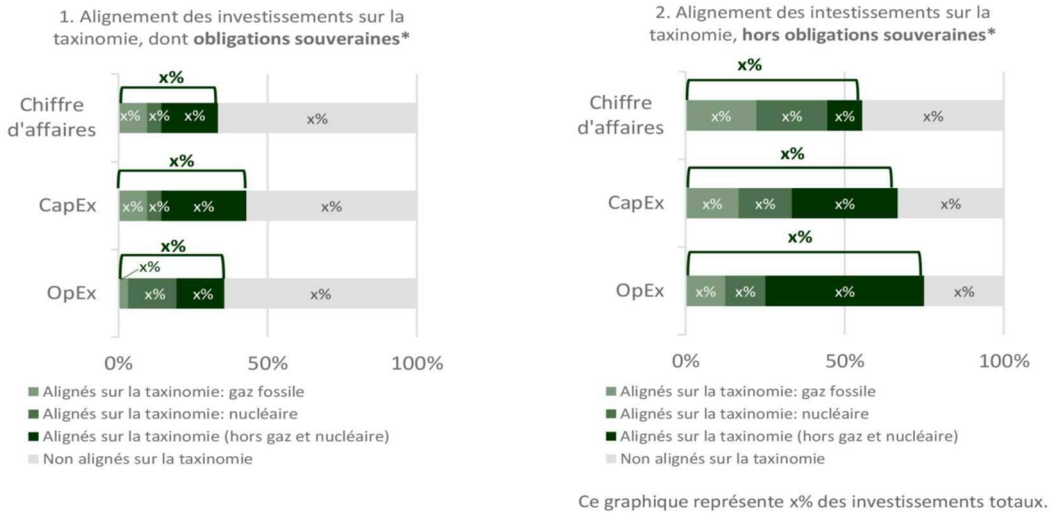

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ES ;
- des parts ou actions d'OPC.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

C1 - Public

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023
Fonds Commun de Placement
OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO
22, rue Vernier - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement
OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de part,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 26/03/2024 12:47:32

Séverine Ernest
Associée

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**199 195 727,24**	**269 442 442,43**
Actions et valeurs assimilées	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	**191 167 029,66**	**268 843 594,49**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	191 167 029,66	268 843 594,49
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	**7 295 874,47**	**-**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	7 295 874,47	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**732 823,11**	**598 847,94**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	732 823,11	598 847,94
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	**-**	**-**
Créances	**416 453,00**	**1 046 724,34**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	416 453,00	1 046 724,34
Comptes financiers	**3 516,56**	**15 779 343,84**
Liquidités	3 516,56	15 779 343,84
Total de l'actif	**199 615 696,80**	**286 268 510,61**

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	**201 922 564,80**	**293 725 395,50**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**-**	**-**
Report à nouveau (a)	**-**	**-**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	**-5 503 577,80**	**-11 288 505,32**
Résultat de l'exercice (a, b)	**2 252 538,85**	**3 116 877,67**
Total des capitaux propres	**198 671 525,85**	**285 553 767,85**
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	**732 823,11**	**598 847,94**
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres financiers	**-**	**-**
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**732 823,11**	**598 847,94**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	10 920,00	456 170,00
Autres opérations	721 903,11	142 677,94
Dettes	**207 951,76**	**115 894,82**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	207 951,76	115 894,82
Comptes financiers	**3 396,08**	**-**
Concours bancaires courants	3 396,08	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**199 615 696,80**	**286 268 510,61**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

C1 - Public

Hors bilan (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	**411 660,00**	**-**
TAUX	411 660,00	-
VENTE - FUTURE - EURO BUND	411 660,00	-
Engagements de gré à gré	**-**	**-**
Autres engagements	**-**	**-**
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	**-**	**20 997 170,00**
TAUX	-	20 997 170,00
ACHAT - FUTURE - EURO BOBL	-	8 218 250,00
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	-	2 658 600,00
ACHAT - FUTURE - EURO SCHATZ	-	10 120 320,00
Engagements de gré à gré	**8 800 000,00**	**11 500 000,00**
CREDIT	8 800 000,00	11 500 000,00
ACHAT - DERIVES CREDIT - 23NEBAMLE0IU03E94938	8 800 000,00	-
ACHAT - DERIVES CREDIT - 348349090#B_20271220	-	11 500 000,00
Autres engagements	**-**	**-**

Compte de résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	308 396,16	24 194,64
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4 269 738,87	2 668 487,88
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**4 578 135,03**	**2 692 682,52**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	19 963,74	15 992,02
Autres charges financières	2 684,21	1 208,80
Total (II)	**22 647,95**	**17 200,82**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**4 555 487,08**	**2 675 481,70**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 377 802,14	826 829,65
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	**3 177 684,94**	**1 848 652,05**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-925 146,09	1 268 225,62
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	**2 252 538,85**	**3 116 877,67**

C1 - Public

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.
Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).
Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)
Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.
Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant

qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).
Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :
Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :
Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :
La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises
Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan
Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement. La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.
La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent
(en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.
La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes
Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction
Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes
Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 0,40% TTC pour la part I ;
- 1,00% TTC pour la part A.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Description des frais de gestion indirects

Le FCP pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clef pour l'investisseur.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation. Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la société de gestion.

La commission de surperformance (20% de la surperformance) est calculée selon la méthode de l'actif indicé, qui est fondée sur la comparaison entre l'actif réel du fonds (net de frais de gestion) et un « actif de référence ». L'actif de référence est un actif incrémenté au taux de l'indice de référence (Bloomberg Euro Aggregate Corporate cours de clôture) et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel.

La surperformance générée par le fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du fonds et l'actif de référence à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant le 1er janvier 2022. Cette période d'observation va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1) le fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence) ;

2) le fonds est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de 12 mois démarre.

Provisionnement

Une provision (de 20% de la surperformance) sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de rachat, la quote-part des frais provisionnés au titre de la commission de surperformance correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif réel du fonds est inférieur à l'actif de référence, alors la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la valeur liquidative. La reprise de provision est plafonnée à hauteur des dotations antérieures.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de 12 mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

Affectation des sommes distribuables

Le FCP a opté pour la capitalisation pure du résultat net et des plus-values-nettes réalisées.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

C1 - Public

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

		29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice		**285 553 767,85**	**171 145 745,67**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)		92 267 813,58	194 318 538,52
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)		-197 398 029,91	-56 890 082,09
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		4 205 246,11	696 986,39
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		-11 978 811,50	-7 893 025,20
Plus-values réalisées sur contrats financiers		2 096 740,52	582 788,22
Moins-values réalisées sur contrats financiers		-1 248 156,49	-962 031,71
Frais de transaction		-79 054,79	-70 542,18
Différences de change		-121,56	-203,91
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers		22 208 422,27	-17 237 594,51
Différence d'estimation exercice N	5 771 282,82		
Différence d'estimation exercice N - 1	-16 437 139,45		
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers		-133 975,17	14 536,60
Différence d'estimation exercice N	-732 823,11		
Différence d'estimation exercice N - 1	-598 847,94		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation		3 177 684,94	1 848 652,05
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		-	-
Autres éléments		-	-
Actif net en fin d'exercice		**198 671 525,85**	**285 553 767,85**

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	**191 167 029,66**	**96,22**
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	191 167 029,66	96,22
Titres de créances	**-**	**-**
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	411 660,00	0,21
Actions	-	-
Crédit	8 800 000,00	4,43
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	122 958 187,57	61,89	68 208 842,09	34,33	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	3 516,56	0,00
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	3 396,08	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	411 660,00	0,21	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

C1 - Public

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	20 743 514,57	10,44	45 478 233,14	22,89	124 945 281,95	62,89
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 516,56	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 396,08	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	411 660,00	0,21
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise

	USD	%		%		%		%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 516,56	0,00	-	-	-	-	-	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise (suite)

	USD	%		%		%		%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/12/2023
Créances	
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	416 453,00
Total créances	**416 453,00**
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-75 919,99
Provision pour frais de gestion variables à payer	-128 712,64
Provision commission de mouvement	-3 319,13
Total dettes	**-207 951,76**
Total	**208 501,24**

Souscriptions rachats

Catégorie de parts A	
Parts émises	223 558,0000
Parts rachetées	192 436,0000
Catégorie de parts I	
Parts émises	56 091,4760
Parts rachetées	139 627,9240

Commissions

Catégorie de parts A	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

C1 - Public

Frais de gestion

Catégorie de parts A	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Commission de performance (frais variables)	127 737,40
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	7 279,4956	1 002,25	7 295 874,47

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	256 555,89	162 862,89
Total	**256 555,89**	**162 862,89**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	256 555,89	162 862,89
Total	**256 555,89**	**162 862,89**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1 995 982,96	2 954 014,78
Total	**1 995 982,96**	**2 954 014,78**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 995 982,96	2 954 014,78
Total	**1 995 982,96**	**2 954 014,78**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

C1 - Public

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 002 072,08	-1 218 346,89
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**-1 002 072,08**	**-1 218 346,89**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 002 072,08	-1 218 346,89
Total	**-1 002 072,08**	**-1 218 346,89**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-4 501 505,72	-10 070 158,43
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**-4 501 505,72**	**-10 070 158,43**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-4 501 505,72	-10 070 158,43
Total	**-4 501 505,72**	**-10 070 158,43**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Actif net					
en EUR	198 671 525,85	285 553 767,85	171 145 745,67	123 701 485,27	131 885 169,47
Nombre de titres					
Catégorie de parts A	381 744,0000	350 622,0000	89 791,0000	99 051,0000	88 982,0000
Catégorie de parts I	119 371,8021	202 908,2501	111 026,2051	76 805,0651	84 944,7711
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts A en EUR	94,59	87,70	102,49	104,32	102,74(1)
Catégorie de parts I en EUR	1 361,81	1 255,74	1 458,59	1 476,04	1 444,97
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts A en EUR	-1,95	-3,01	1,07	2,67	-0,52
Catégorie de parts I en EUR	-20,98	-35,07	24,05	46,41	6,44

(1) La catégorie de parts A a été créée le 09/04/2019 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

C1 - Public

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			**191 167 029,66**	**96,22**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			191 167 029,66	96,22
ADECCO INT FINANCIAL SVS VAR 21/03/2082	EUR	1 200 000,00	1 054 510,62	0,53
AGEAS VAR PERP	EUR	1 800 000,00	1 443 106,77	0,73
AIB GROUP PLC VAR 04/04/2028	EUR	1 300 000,00	1 269 676,54	0,64
AIB GROUP PLC VAR 23/7/2029	EUR	1 027 000,00	1 082 431,34	0,54
ALD SA 4.875% 06/10/2028	EUR	2 900 000,00	3 107 073,07	1,56
ALLIANZ FINANCE II B V 0.5% 14/01/2031	EUR	1 400 000,00	1 216 627,04	0,61
AMPRION GMBH 3.875% 07/09/2028	EUR	1 000 000,00	1 044 633,17	0,53
ASSICURAZIONI GENERALI SPA VAR 27/10/2047	EUR	1 500 000,00	1 577 307,87	0,79
AXA TF/TV PERP	EUR	2 100 000,00	2 098 742,24	1,06
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 3.375% 20/09/2027	EUR	800 000,00	815 817,90	0,41
BANCO BILBAO VIZCZYZ ARG VAR 16/01/2030	EUR	1 500 000,00	1 458 020,75	0,73
BANCO DE SABADELL SA VAR 10/11/2028	EUR	1 100 000,00	1 165 869,62	0,59
BANCO SANTANDER SA 4.875% 18/10/2031	EUR	2 700 000,00	2 906 674,60	1,46
BANQUE FED CRED MUTUEL 1.25% 03/06/2030	EUR	2 400 000,00	2 096 036,98	1,06
BANQUE FED CRED MUTUEL VAR 16/06/2032	EUR	1 500 000,00	1 515 931,11	0,76
BARCLAYS PLC VAR 22/03/2031	EUR	800 000,00	745 113,38	0,38
BELFIUS BANQUE SA NV VAR 19/04/2033	EUR	2 300 000,00	2 440 694,77	1,23
BEVCO LUX SARL 1% 16/1/2030	EUR	1 231 000,00	1 043 824,76	0,53
BMW FINANCE NV 1.0% 22/05/2028	EUR	1 043 000,00	974 938,89	0,49
BMW US CAPITAL LLC 1% 20/04/2027	EUR	357 000,00	339 895,84	0,17
BNP PARIBAS VAR 13/11/2032	EUR	1 900 000,00	2 030 489,82	1,02
BNP PARIBAS VAR 31/03/2032	EUR	2 000 000,00	1 933 198,14	0,97
BOOKING HOLDINGS INC 4.125% 12/05/2033	EUR	1 568 000,00	1 718 290,23	0,86
BOUYGUES SA 0.5% 11/02/2030	EUR	1 100 000,00	960 999,33	0,48
BPCE SA VAR 13/01/2042	EUR	2 200 000,00	2 033 677,89	1,02
BPCE SA VAR 25/01/2035	EUR	2 200 000,00	2 371 866,11	1,19
BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC 2.75% 30/08/2027	EUR	2 264 000,00	2 260 280,73	1,14
CADENT FINANCE PLC 4.25% 05/07/2029	EUR	1 190 000,00	1 269 115,82	0,64
CIE DE SAINT GOBAIN 1.125% 23/03/2026	EUR	1 700 000,00	1 644 683,67	0,83
COFINIMMO 1.0% 24/01/2028	EUR	1 000 000,00	916 824,66	0,46
COMMERZBANK AG VAR 25/03/2029	EUR	900 000,00	959 151,84	0,48
COVIVIO 4.625% 05/06/2032	EUR	1 100 000,00	1 145 765,08	0,58
CRED AGRICOLE SA VAR 22/04/2026	EUR	2 300 000,00	2 236 070,43	1,13
CREDIT AGRICOLE ASSRNCES 1.50% 06/10/2031	EUR	2 400 000,00	1 971 762,10	0,99
CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 20/04/2028	EUR	1 400 000,00	1 241 958,82	0,63
CREDIT LOGEMENT SA VAR 28/11/2029	EUR	1 000 000,00	967 217,87	0,49
CREDIT MUTUEL ARKEA VAR 25/10/2029	EUR	1 500 000,00	1 466 319,10	0,74
CREDIT SUISSE GROUP AG VAR 24/06/2027	EUR	1 450 000,00	1 369 761,67	0,69

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
DAIMLER AG 1.375% 11/05/2028	EUR	900 000,00	858 594,32	0,43
DAIMLER AG 2.375% 22/05/2030	EUR	1 100 000,00	1 079 336,83	0,54
DANONE SA 3.47% 22/05/2031	EUR	700 000,00	734 780,74	0,37
DEUTSCHE BANK AG VAR 05/09/2030	EUR	2 600 000,00	2 730 814,95	1,37
DEUTSCHE BANK AG VAR 23/02/2028	EUR	700 000,00	669 802,10	0,34
DEUTSCHE BOERSE AG 3.875% 28/09/2033	EUR	1 800 000,00	1 935 917,66	0,97
DIAGEO FINANCE PLC 1.5% 22/10/2027	EUR	1 900 000,00	1 812 109,43	0,91
DNB BANK ASA VAR 13/09/2033	EUR	900 000,00	952 416,49	0,48
DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027	EUR	1 028 000,00	1 078 326,44	0,54
E ON SE 3.75% 01/03/2029	EUR	1 137 000,00	1 192 181,22	0,60
EDP FINANCE BV 1.625% 26/01/2026	EUR	2 200 000,00	2 162 877,26	1,09
ELECTRICITE DE FRANCE SA 4.25% 25/01/2032	EUR	800 000,00	872 046,68	0,44
ELM BV PERP VAR	EUR	1 850 000,00	1 889 563,61	0,95
ENEL FINANCE 0% 17/06/2027	EUR	1 750 000,00	1 578 622,50	0,79
ENEL SPA 1.375% PERPETUAL	EUR	400 000,00	352 086,20	0,18
ENEL SPA VAR PERPETUAL	EUR	700 000,00	559 855,70	0,28
ENERGIAS DE PORTUGAL SA 3.875% 26/06/2028	EUR	700 000,00	734 322,40	0,37
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 02/08/2081	EUR	2 000 000,00	1 881 958,69	0,95
ENGIE SA 3.875% 06/01/2031	EUR	2 300 000,00	2 409 626,19	1,21
ERSTE GROUP BANK AG VAR 10/06/2030	EUR	700 000,00	665 312,02	0,33
ESB FINANCE DAC 4% 03/05/2032	EUR	500 000,00	542 887,98	0,27
ESB FINANCE LIMITED 1.875% 14/06/2031	EUR	585 000,00	543 429,66	0,27
ESSILORLUXOTTICA 0.75% 27/11/2031	EUR	1 300 000,00	1 125 238,66	0,57
ESSITY CAPITAL BV 3% 21/09/2026	EUR	1 949 000,00	1 962 905,32	0,99
GECINA 0.875% 30/06/2036	EUR	1 600 000,00	1 193 425,01	0,60
GENERAL MILLS INC 3.907% 13/04/2029	EUR	774 000,00	821 584,27	0,41
GIVAUDAN FIN EUROPE 4.125% 28/11/2033	EUR	680 000,00	728 482,22	0,37
GLAXOSMITHKLINE CAPITAL 1.25% 21/05/2026	EUR	400 000,00	388 365,09	0,20
HBOS PLC TF/TV 18/03/2030	EUR	900 000,00	930 805,82	0,47
IBERDROLA FINANZAS SAU 1.575% PERP	EUR	800 000,00	715 788,46	0,36
IBERDROLA INTL BV VAR PERP 31/12/2099	EUR	800 000,00	764 912,44	0,39
ICADE SANTE SAS 0.875% 04/11/2029	EUR	1 700 000,00	1 412 741,52	0,71
IMERYS SA 4.75% 29/11/2029	EUR	1 000 000,00	1 022 572,35	0,51
ING GROEP INV VAR 13/11/2030	EUR	1 200 000,00	1 127 140,13	0,57
ING GROEP NV VAR 26/09/2029	EUR	800 000,00	783 964,39	0,39
ING GROEP VAR 22/03/2030	EUR	1 400 000,00	1 377 100,28	0,69
INMOBILIARIA COLONIAL SO 2% 17/04/2026	EUR	1 900 000,00	1 868 008,36	0,94
INTESA SANPAOLO 5.125% 29/08/2031	EUR	1 373 000,00	1 491 247,52	0,75
INTESA SANPAOLO SPA VAR 08/03/2028	EUR	1 900 000,00	2 045 768,42	1,03
ITV PLC 1.375% 26/09/2026	EUR	2 500 000,00	2 364 873,16	1,19
JYSKE BANK AS 5.50% 16/11/2027	EUR	1 631 000,00	1 724 216,73	0,87
KBC GROUP NV VAR 07/12/2031	EUR	2 400 000,00	2 170 418,56	1,09
KONINKIJKE AHOLD DLHAIZE 3.5% 04/04/2028	EUR	728 000,00	762 931,03	0,38
LA BANQUE POSTALE VAR 02/08/2032	EUR	2 200 000,00	1 944 570,62	0,98
LA POSTE SA 1.45% 30/11/2028	EUR	1 200 000,00	1 119 380,39	0,56

C1 - Public

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
LEGRAND SA 3.5% 29/05/2029	EUR	800 000,00	844 274,10	0,42
LSEG NETHERLANDS BV 4.231% 29/09/2030	EUR	1 852 000,00	1 977 561,35	1,00
MACQUARIE GROUP LTD 4.7471% 23/01/2030	EUR	753 000,00	796 690,84	0,40
MAGNA INTERNATIONAL INC 1.5% 25/09/2027	EUR	39 000,00	37 391,97	0,02
MAGNA INTERNATIONAL INC 4.375% 17/03/2032	EUR	840 000,00	926 414,47	0,47
MERCK & CO INC 2.5% 15/10/2034	EUR	1 550 000,00	1 513 302,95	0,76
MERCK FIN SERVICES GMBH 0.875% 05/07/2031	EUR	2 000 000,00	1 734 382,19	0,87
MERCK FIN SERVICES GMBH 2.375% 15/06/2030	EUR	1 000 000,00	982 577,92	0,49
MERCK KGAA VAR 09/09/2080	EUR	1 200 000,00	1 123 620,33	0,57
MMS USA FINANCING INC 1.25% 13/06/2028	EUR	1 700 000,00	1 584 089,26	0,80
MONDI FINANCE PLC 1.625% 27/04/2026	EUR	1 183 000,00	1 155 961,50	0,58
MORGAN STANLEY VAR 4.656% 02/03/2029	EUR	2 877 000,00	3 101 628,14	1,56
NASDAQ INC 1.75% 28/03/2029	EUR	400 000,00	377 174,32	0,19
NASDAQ INC 4.5% 15/02/2032	EUR	894 000,00	979 655,36	0,49
NATIONAL GRID 4.151% 12/09/2027	EUR	2 333 000,00	2 428 036,92	1,22
NATWEST GROUP PLC VAR 06/09/2028	EUR	1 375 000,00	1 419 678,30	0,71
NATWEST GROUP PLC VAR 26/02/2030	EUR	1 259 000,00	1 094 166,72	0,55
NN BANK NV 0.5% 21/09/2028	EUR	3 900 000,00	3 450 761,98	1,74
NORDEA BANK ABP 4.875% 23/02/2034	EUR	392 000,00	409 709,00	0,21
NORDEA BANK ABP VAR 10/02/2026	EUR	600 000,00	618 063,62	0,31
OP CORPORATE BANK PLC VAR 09/06/2030	EUR	2 030 000,00	1 960 056,29	0,99
ORANGE SA VAR PERPETUAL	EUR	2 000 000,00	2 175 686,12	1,10
PERNOD RICARD SA 3.75% 02/11/2032	EUR	1 400 000,00	1 477 997,44	0,74
PROLOGIS INTL FUND II 1.876% 17/04/2025	EUR	2 175 000,00	2 158 422,22	1,09
PROSUS NV 1.207% 19/01/2026	EUR	1 100 000,00	1 047 761,99	0,53
RCI BANQUE SA 4.875% 21/09/2028	EUR	683 000,00	732 942,64	0,37
RELX FINANCE BV 3.75% 12/06/2031	EUR	692 000,00	735 100,60	0,37
ROYAL BANK OF CANADA 4.125% 05/07/2028	EUR	2 045 000,00	2 153 982,74	1,08
RTE RESEAU DE TRANSPORT 3.75% 04/07/2035	EUR	1 400 000,00	1 491 098,00	0,75
SAGE GROUP PLC 3.82% 15/02/2028	EUR	1 100 000,00	1 169 343,70	0,59
SCHNEIDER ELECTRIC SE 1.375% 21/06/2027	EUR	100 000,00	96 206,34	0,05
SCHNEIDER ELECTRIC SE 1.5% 15/01/2028	EUR	1 200 000,00	1 162 736,22	0,59
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.25% 09/11/2027	EUR	700 000,00	714 779,72	0,36
SEGRO CAPITAL SARL 0.5% 22/09/2031	EUR	800 000,00	630 885,68	0,32
SELP FINANCE SARL 0.875% 27/05/2029	EUR	1 520 000,00	1 304 986,07	0,66
SIKA CAPITAL BV 3.75% 03/05/2030	EUR	842 000,00	888 867,79	0,45
SNAM SPA 4.0% 27/11/2029	EUR	934 000,00	966 581,39	0,49
SOCIETE GENERALE VAR 06/12/2030	EUR	2 400 000,00	2 450 091,28	1,23
STANDARD CHARTERED PLC 0.9% 02/07/2027	EUR	33 000,00	31 004,46	0,02
STATKRAFT AS 3.125% 13/12/2031	EUR	1 148 000,00	1 159 196,48	0,58
SUEZ 1.625% 21/9/2032	EUR	800 000,00	714 925,99	0,36
SUEZ SA 2.375% 24/05/2030	EUR	1 500 000,00	1 437 443,28	0,72
TELE2 AB 3.75% 22/11/2029	EUR	811 000,00	836 670,81	0,42
TELENOR SA 4% 03/10/2030	EUR	1 487 000,00	1 588 033,69	0,80
TELFONICA DEUTSCH FINAN 1.75% 05/07/2025	EUR	2 500 000,00	2 454 980,46	1,24

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TELIA CO AB 2.125% 20/02/2034	EUR	950 000,00	876 864,71	0,44
TELIA COMPANY AB 3.625% 22/02/2032	EUR	1 195 000,00	1 276 336,77	0,64
TELSTRA CORP LTD 1.375% 26/03/2029	EUR	510 000,00	477 381,33	0,24
TELSTRA GROUP LTD 3.75% 04/05/2031	EUR	391 000,00	420 414,93	0,21
TENNET HOLDING BV 4.75% 28/04/2032	EUR	1 700 000,00	1 895 517,09	0,95
TENNET HOLDING BV TV PERP 31/12/2099	EUR	1 100 000,00	1 074 705,53	0,54
TOYOTA MOTOR FINANCE BV 3.5% 13/01/2028	EUR	1 647 000,00	1 735 560,99	0,87
TRANSURBAN FINANCE CO 1.45% 16/05/2029	EUR	3 691 000,00	3 401 110,68	1,71
UNBAIL RODAMCO SE 1% 27/02/2027	EUR	900 000,00	848 432,84	0,43
UNIVERSAL MUSIC 4% 13/06/2031	EUR	1 000 000,00	1 068 555,08	0,54
VESTEDA FINANCE BV 2% 10/07/2026	EUR	700 000,00	680 541,49	0,34
VONOVIA SE 0.25% 01/09/2028	EUR	1 200 000,00	1 022 480,39	0,51
VONOVIA SE 0.75% 01/09/2032	EUR	1 500 000,00	1 145 671,48	0,58
WOLTERS KLUWER NV 0.75% 03/07/2030	EUR	2 200 000,00	1 921 261,08	0,97
WOLTERS KLUWER NV 3.75% 03/04/2031	EUR	234 000,00	249 602,24	0,13
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			**7 295 874,47**	**3,67**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			7 295 874,47	3,67
OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	EUR	7 279,4956	7 295 874,47	3,67
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-

C1 - Public

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			721 903,11	0,36
Appel de marge EUR	EUR	721 903,11	721 903,11	0,36
Appel marge EUR	EUR	10 920,00	10 920,00	0,01
EURO BUND 0324	EUR	-3,00	-10 920,00	-0,01
Autres opérations			-721 903,11	-0,36
23NEBAMLE0IU03E94938	EUR	-8 800 000,00	-721 903,11	-0,36
Autres instruments financiers			-	-
Créances			**416 453,00**	**0,21**
Dettes			**-207 951,76**	**-0,10**
Comptes financiers			**120,48**	**0,00**
ACTIF NET			**198 671 525,85**	**100,00**